

Publié le 19 juin 2020

Tourisme, évènementiel, culture, loisirs : le gouvernement publie la liste des activités aidées par l'Etat

Dans un communiqué de presse du 10 juin dernier, le gouvernement précise les mesures d'aides à ces filières très lourdement impactées par la crise du Covid-19.



Pour rappel, **les aides du plan tourisme** dont peuvent bénéficier les Epl portent sur :

- **l'activité partielle** maintenue à 100 % jusqu'en septembre,
- **le fonds de solidarité accessible jusqu'à la fin de l'année 2020** et élargi aux entreprises jusqu'à 20 salariés et jusqu'à 2 millions d'euros,
- **l'exonération des charges patronales** pour les périodes d'emploi de mars à mai,
- **les mesures d'exonération de cotisations pour les TPE** et plan d'apurement pour les entreprises ayant subi une perte de chiffre d'affaires d'au moins 50%.

Le PGE Saison ainsi que le prêt tourisme peuvent aussi être mobilisés.

A cette occasion, **la liste des entreprises concernées soumises à des restrictions d'activité** au-delà de la période de confinement (liste S1) ainsi que la liste des secteurs dépendants des activités listées (S1bis) ont été divulguées.

Les engagements de Jean-Baptiste Lemoyne

Exceptée pour certaines Epl dont le code NAF ne correspondait pas à une activité de la filière tourisme, culture et loisirs, **la très grande majorité des Epl du secteur sont éligibles à ces mesures.**

Concernant les entreprises de plus de 250 salariés, Jean-Baptiste Lemoyne, lors du comité filière tourisme du mardi 16 juin, a affirmé que **personne ne sera laissé au bord du chemin**, et que les

dossiers seront étudiés au cas par cas.

À télécharger

- [liste des Epl concernées par le plan de relance du tourisme](#)

Par Christelle BOTZ-MESNIL